

NOMBRES DE
CONSEILLERS

| | |
|------------------|---|
| Effectif légal : | 7 |
| En exercice : | 5 |
| Présents | 4 |
| Votants | 4 |

Date de convocation
16.05.2025
Date d'affichage
16.05.2025

Folio n°32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON
Séance du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Nicolas STAMPFLI, Yves CARPENTIER.

Absent : Monsieur Yannick BERNIER,

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

2025_24 : Participation au dispositif Ecogardes - Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon - saison 2025

Madame Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 14 Avril 2025

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2025.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2025 est d'environ 220 450 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De participer** au dispositif écoparc 2025 à hauteur de 1 000 €
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer toute document afférent à cette participation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON,
Le Maire



Yves CARPENTIER,
Le secrétaire de séance,



Entre les soussignés :

La **commune de Saint Laurent du Verdon**, désignée dans le texte par « la commune », représentée par son Maire Mme Nadine GRILLON, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 21/10/2020, d'une part,

Et le **syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**, désigné dans le texte par « Parc du Verdon » - SIRET ° 250 401 072 000 47, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité par délibération du Bureau du 7 décembre 2023, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis quelques années, il est constaté que la fréquentation du territoire en relation avec de nouveaux usages de la nature se développent fortement sur une large période. Ainsi, il est proposé de maintenir un dispositif renforcé en 2025 et ce avec le soutien de la Région Sud au travers de la garde forestière régionale.

Le renfort du dispositif permet de répondre aux attentes des communes concernées par les sites les plus fréquentés. Des patrouilles spécifiques sont mises en place faisant l'objet de compte rendu réguliers permettant d'adapter les mesures de gestion. Afin de soutenir ce dispositif il est proposé aux communes volontaires de compléter les subventions des partenaires historiques de l'opération (Région, département, EDF).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décline les objectifs et les modalités de déploiement des écocardes/GRF autour des lacs et sites naturels fréquentés du Verdon dans le cœur de saison en juillet et en août mais également sur les ailes de saison du 15 juin au 15 septembre ainsi que tout au long de l'année avec un chef de secteur et le coordinateur (renforcés par un deuxième chef de secteur sur 6 mois).

Pour rappel, les missions classiques des écocardes sont d'aller à la rencontre des usagers des sites naturels pour les informer, les sensibiliser sur les risques (notamment le risque incendie) et le respect de l'environnement (déchets, feux, camping-sauvage, destruction de milieux ou d'espèces naturelles...). Le coordinateur des écocardes et le chef de secteur Ouest sont également assermentés et ont la possibilité de dresser des procès-verbaux (circulation motorisée en espaces naturels et atteinte à l'environnement).

Les écocardes sont répartis dans 3 grands secteurs sur le territoire du Parc du Verdon (Est/Centre/Ouest) et sont gérés au quotidien par des chefs de secteur. Les équipes sont basées à Castellane, Moustiers et Esparron de Verdon.

Les écocardes mettent en œuvre un véhicule de type CCFL (camion-citerne forestier léger). Ce véhicule, disposant de 700 litres d'eau, d'une motopompe et d'une lance permet aux équipes

d'écogardes de pouvoir attaquer un feu naissant. Ce véhicule a été utilisé en patrouille systématiquement dès que le risque incendie le nécessitait.

L'équipement d'intervention des écogardes est complété par un bateau d'intervention qui sera affrété en appui des opérations de surveillance lacustre, principalement sur le lac de Sainte-Croix mais également sur les autres entités lacustres (Castillon et Esparron). Sur le lac d'Esparron les écogardes pourront utiliser le bateau de la commune dont l'acquisition a bénéficié d'un appui du Parc.

De manière générale, les **partenariats** développés ces dernières années seront mobilisés et permettront des patrouilles mixtes régulières avec les sapeurs-pompiers, les gendarmes, l'ONF et l'OFB (notamment des patrouilles lacustres) et la participation aux cellules de veille pilotées par l'Etat.

Pour une bonne efficacité du dispositif, les **conditions de réussite** sont : un recrutement exigeant, une formation complète sur plusieurs jours, des outils de communication (dont le réseau radio sécurité du Parc du Verdon), des comptages et des rapports envoyés aux communes les plus concernées en fin de saison, des points réguliers avec les élus demandeurs.

Les moyens mis à disposition du dispositif en 2025 sont les suivants :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|--|------------------|
| Frais de personnel : | 210 199 € | Région | 123 465 € |
| | | Département 04 | 12 000 € |
| | | Communes | 12 000 € |
| - 1 coordinateur GRF-écogarde sur 12 mois, | | Communes pour missions de surveillance des sites du Conservatoire (Aiguines, Bauduen, Moustiers) | 12 000 € |
| - 3 chefs de secteur (Est, Centre et Ouest) sur 6 mois, | | Autofinancement | 73 033 € |
| - 9 gardes-régionaux forestiers sur 2,25mois, | | Dont EDF (partenariat) | 10 000 € |
| - 4 gardes-régionaux forestiers sur 3 mois, | | Dont EDF (mission hydroguides) | 36 110 € |
| - 1 agent prévention risque eau EDF sur 2,25 mois, | | Dont Parc | 14 924 € |
| - 1 écogarde sur 2,25 mois (dédié sentier et ENS 04), | | | |
| - 1 volontaires en service civique sur 4 mois | | | |
| Visites médicales | | | |
| Frais de déplacement et location de véhicule : | 7 300 € | | |
| Matériels : | 3 000 € | | |
| Coût total du dispositif en 2024 | 220 499 € | | 220 499 € |

*GRF : Garde Régionale Forestière – sur financement spécifique de la Région SUD

NB : S'ajoutent en sus les charges d'encadrement par la direction et le responsable de pôle (10 jours à 3 500 €) qui sont autofinancées par le Parc au travers de ses cotisations

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du Parc :

- Préparer le dispositif écogardes/GRF pour appuyer les communes « cœur de dispositifs » (contenu et aspects opérationnels) : réunions préparatoires avec les communes, les sous-préfets, les services du Parc et des partenaires techniques et financiers.
- Solliciter les partenaires (EDF, EPCI, Etat) pour compléter le plan de financement afin de limiter la participation des communes ; monter les dossiers de demandes de subvention ou de partenariat privé.
- Organiser le recrutement, l'équipement, la formation des écogardes.
- Encadrer les équipes (plannings, démarches administratives, gestion des ressources humaines...).

- Assurer le lien avec les communes et plus particulièrement celles fortement impactées par la fréquentation touristique (points avec les élus, envoi de rapport hebdomadaire par mail...).
- Organiser une réunion de bilan après la saison.
- Organiser une communication collective au lancement de l'opération

Engagements des communes partenaires :

- Nommer un élu référent et participer régulièrement aux points avec les chefs de secteurs, faire le lien avec les agents communaux (ASVP...)
- Répondre aux sollicitations pratiques permettant d'améliorer le déroulement de la saison
- Participer au financement du dispositif

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Ces actions sont inscrites en section de fonctionnement au budget du Parc du Verdon et sont payées sur la base de montants TTC. Le Parc du Verdon ne récupère pas le FCTVA ni la TVA sur les dépenses correspondant à ces actions.

- Le Parc du Verdon mettra en œuvre les dépenses et gèrera les recrutements
- Le Parc du Verdon se chargera du suivi de la convention
- Le Parc du Verdon adressera aux communes en fin d'opération et **au plus tard le 31 décembre 2025**, un décompte des dépenses réalisées et des recettes encaissées accompagné d'un rapport d'activités.
- Le Parc émettra un titre exécutoire correspondant à la participation de chaque commune.
- L'aide financière forfaitaire par commune est fixée à 1 000 €.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion de bilan avec l'ensemble des communes, EDF, l'ensemble des partenaires et l'Etat sera organisée à l'automne 2025 afin d'analyser le déroulement de la saison et d'en dresser un bilan.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Chaque partie reste entièrement responsable de ses personnels, moyens, équipements et interventions engagés pour la mise œuvre du dispositif

En ce qui concerne l'usage des véhicules de transport de personnel, chaque partie prendra les dispositions utiles en matière de police d'assurance.

Le Parc du Verdon se conformera à toutes dispositions légales et réglementaires se rapportant à ses interventions.



ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET RECON

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au solde financier des opérations programmées pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention. Cette résiliation prendra effet une semaine après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires (si version papier) ou en 1 exemplaire (si version numérique)

A *Saint Laurent*....., le *28/05/2025*
du Verdon
Pour la commune de Saint Laurent du Verdon
Le Maire

A Moustiers Ste Marie, le / / ...

Pour le Parc naturel régional du Verdon
Le Président

Nadine GRILLON

Bernard CLAP

